

Conseil Municipal du 28 mai 2026 - Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le **28 mai** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mai 2026 s'est réuni à la Mairie de Cussac à **18h15**, sous la présidence du Maire, Louis BRUNET

ETAIENT PRESENTS :

Louis BRUNET, Jean-Marie ERIMANTE, Patricia MOUSNIER, Marie-France GUÉNÉ, Michel GERAUDIE-LAVIALLE, Jean-Jacques LEVEQUE, Sylvie AUZEMERY, Sandrine PERVERIE, Rémi NEVEUX, Didier LALOY, Emmanuel VIALE, Josiane LEFORT

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Mathilde CHAULET, Dominique CHAMBON

EXCUSE (sans procuration) : André RAVET

Secrétaire de séance désigné(e) : Patricia MOUSNIER



POUR VOTE

POINT N°1	Validation du compte rendu de la précédente réunion du 28 avril 2026	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

POINT N°2	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

En date du 20 mai 2026, Le Conseil Municipal a pris connaissance de la démission d'une conseillère municipale.

Il s'agit de Madame Véronique DAUGE du groupe « Avec vous pour Cussac ».

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, la Commune de Cussac a proposé à Monsieur Emmanuel VIALE, candidat suivant sur la liste « Avec vous pour Cussac » de siéger au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le courrier de Madame Véronique DAUGE reçu en lettre recommandée avec accusé de réception le 20 mai 2026 en Mairie portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Vu l'e-mail en date du 20 mai 2026 de Monsieur le Maire de Cussac informant Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de la démission de Madame Véronique DAUGE du groupe « Avec vous pour Cussac » ;

Vu le courrier en date du 20 mai 2026 de Monsieur le Maire de Cussac à l'attention de à Monsieur Emmanuel VIALE, candidat suivant sur la liste « Avec vous pour Cussac » lui proposant de siéger au Conseil Municipal ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Emmanuel VIALE, candidat suivant sur la liste « Avec vous pour Cussac » est désigné pour remplacer Madame Véronique DAUGE du groupe « Avec vous pour Cussac » au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la démission de Madame Véronique DAUGE du groupe « Avec vous pour Cussac »
- Prend acte de l'installation de Monsieur Emmanuel VIALE, candidat suivant sur la liste « Avec vous pour Cussac » en qualité de conseiller du Conseil Municipal.

POINT N°3	Cantine scolaire – Année 2026/2027 : Actualisation des tarifs d'achat des repas cantine et définition des participations familiales 2026/2027 suite à ces nouveaux tarifs	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la nouvelle convention de prestation de services pour la fourniture des repas de la cantine scolaire et informe de la notification d'augmentation du coût d'achat des repas cantine à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le coût unitaire d'achat des repas était de 4,50 € pour les repas Élèves et 6,50 € pour les repas Adultes pour 2025/2026, il passerait à 4,60 € pour les élèves et 6,60 € pour les adultes.

Parallèlement, Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu également de déterminer les participations familiales qui en découlent eu égard au fait, que jusqu'à présent la commune ne refacturait pas le prix total aux familles.

Il propose de fixer les participations familiales de la manière suivante :

	Année scolaire 2025/2026		Année scolaire 2026/2027	
	Élèves	Adultes	Élèves	Adultes
Prix du repas payé au fournisseur	4,50 €	6,50 €	4,60 € (+ 0,10 €)	6,60 € (+ 0,10 €)
Facturation aux familles/enseignants	3,35 €	6,50 €	3,40 € (+ 0,05 €)	6,60 € (+ 0,10 €)
Prise en charge par la commune	1,15 €	0,00 €	1,20 € (+ 0,05 €)	0,00€

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

APPROUVE dans son intégralité la convention de prestation de services de fourniture de repas avec le Souffle Vert, annexée à la présente décision ;

APPROUVE les tarifs de vente 2026/2027 aux parents d'élèves tels que rappelés ci-dessous, **applicables à compter du 1er septembre 2026** :

- Repas élèves : achetés 4,60 € par repas auprès du Souffle Vert, refacturé 3,40 € par repas aux familles
- Repas adultes : achetés 6,60 € revendus 6,60 € aux enseignants ainsi qu'aux adultes amenés à manger à la cantine scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et **NOTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026

POINT N°4	Garderie scolaire – Année 2026/2027 : vote des tarifs 2026/2027	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de procéder au vote des tarifs de la garderie scolaire qui seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Un point sur les tarifs actuels est effectué.

Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

- **1,00 € le matin par enfant**
- **1,50 € le soir par enfant**
- **Plafonnement de facturation au trimestre à 70,00 €/enfant/facturation**

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs présentés pour l'année scolaire à venir.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

DECIDE le maintien de tarifs actuels pour le service garderie pour l'année scolaire 2026/2027 tels que mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°5	Transports scolaires – Année scolaire 2026/2027 : Actualisation des participations familiales	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des tarifs des transports scolaires par la Région Nouvelle Aquitaine de 2% sur les trois années à venir.

Il y a lieu d'actualiser les participations familiales de la commune, en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir les participations familiales, telles que mentionnées dans le tableau joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

APPROUVE dans son intégralité le tableau de participations familiales tel que récapitulé dans le tableau joint à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette présente décision.

ANNEXE 2

TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2026/2027

MODULATION DE LA TARIFICATION REGIONALE POUR LES ELEVES

NOM DE L'A02 OU CACHET : COMMUNE DE CUSSAC

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	15,00 €	15,60 €	10,92 €	7,80 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	25,00 €	33,20 €	23,24 €	16,60 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	35,00 €	56,80 €	39,76 €	28,40 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	45,00 €	85,20 €	59,64 €	42,60 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	45,00 €	126,30 €	88,41 €	63,15 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	40,00 €	183,50 €	128,45 €	91,75 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €				
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			0,00 €	91,80 €	64,26 €	45,90 €

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	10,00 €	20,60 €	14,42 €	10,30 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	15,00 €	43,20 €	30,24 €	21,60 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	25,00 €	66,80 €	46,76 €	33,40 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	35,00 €	95,20 €	66,64 €	47,60 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	40,00 €	131,30 €	91,91 €	65,65 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	40,00 €	183,50 €	128,45 €	91,75 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €						

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,60 €	17,22 €	12,30 €				
2	44,40 €	31,08 €	22,20 €				
3	72,00 €	50,40 €	36,00 €				
4	107,10 €	74,97 €	53,55 €				
5	137,70 €	96,39 €	68,85 €				
NAD	171,30 €	119,91 €	85,65 €				
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	72,00 €						

POINT N°6	Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026.

POINT N°7	Demande de dégrèvement – Location de la salle du Chapiteau de la Fontanelle	POUR	11
		CONTRE	1
		ABSTENTION	2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Mathieu a été confrontée à un grave problème le 20 mars dernier privant la salle des fêtes d'alimentation électrique. L'association de la gymnastique mathuséenne devait utiliser cette salle pour un loto.

Dans l'urgence, la Commune de Saint-Mathieu a fait appel à la Commune de Cussac pour mettre à disposition la salle du Chapiteau de la Fontanelle.

Un titre de recette d'un montant de 135 € a été adressé à la Commune de Saint-Mathieu par la Commune de Cussac pour la location de la salle.

Par courrier en date du 04 mai 2026, Monsieur le Maire de Saint-Mathieu sollicite le Conseil Municipal de Cussac pour accorder un dégrèvement de cette somme en raison de l'urgence et du caractère exceptionnel de cette demande.

Madame LEFORT précise que lorsque la Mairie de Saint-Mathieu a pris contact avec la Mairie de Cussac, Madame VARACHOT, qui était encore élue Maire de Saint-Mathieu, avait donné son accord pour le règlement de la location de la Salle du Chapiteau de la Fontanelle.

Monsieur le Maire précise que la Mairie ne dispose d'aucun écrit de la Mairie de Saint-Mathieu qui confirme ces dires.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 11 **VOIX POUR**, 1 **VOIX CONTRE** ET 2 **ABSTENTIONS** :

ACCORDE le dégrèvement de la somme de 135 € à la Commune de saint-Mathieu pour la location de la salle du Chapiteau de la Fontanelle le 20 mars 2026 en raison du caractère exceptionnel de la demande.

POINT N°8	Commissions communales – Intégration de la vie scolaire au sein de la commission « santé, action sociale et handicap »	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 avril 2026, il a été mis en place des comités consultatifs.

La « Vie Scolaire » avait été intégrée au comité « Sport et Jeunesse, Vie associative et Culture ».

Il précise qu'il serait plus judicieux que la « Vie Scolaire » soit ajoutée au comité « Santé, Action sociale et Handicap ».

Il précise que les membres élus de la commission « **Vie scolaire, Sport et Jeunesse, Vie associative et Culture** », à savoir, Monsieur NEVEUX, Mesdames AUZEMERY, PERVERIE, GUÉNÉ et LEFORT, sont également membres de la commission « **Santé, Action sociale et Handicap** »

Cette commission devrait se réunir très prochainement avec les membres extérieurs à la Municipalité.

Madame LEFORT demande comment ces personnes ont fait savoir qu'elles souhaitent participer aux comités consultatifs car elle a bien vu une annonce dans le Populaire pour un appel à candidatures pour la commission « Urbanisme » mais n'a rien vu pour les autres comités.

Monsieur le Maire lui précise que la communication s'est fait via le « réseau » des élus.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE l'intégration de la « Vie Scolaire » au sein de la commission « Santé, Action Sociale et Handicap ».

POINT N°9	Désignation d'un référent SYDED	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu référent auprès du SYDED.

Il propose Madame Sylvie AUZEMERY en qualité d'élue référente auprès du SYDED.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la proposition de Madame Sylvie AUZEMERY en qualité d'élue référente auprès du SYDED.



POUR INFORMATION

➤ Ecoles Municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BONNET, Directrice de l'Ecole, a sollicité la Municipalité pour l'acquisition de livres pour chaque enfant scolarisé dans les écoles de Cussac à l'occasion de Noël. Il précise que comme les années précédentes, il sera octroyé 8 € par enfant.

Il annonce également qu'il a donné son accord à la Directrice pour la réalisation d'une fresque sous le préau de l'école primaire.

En ce qui concerne les cours de musique qui sont dispensés par Monsieur MENAD, il précise qu'ils sont très appréciés des enfants et que le devis pour les cours de septembre à décembre 2026 va être validé en conséquence.

➤ **Courrier de Madame LACHAISE DELAVIE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame LACHAISE DELAVIE et de la lettre qui lui a été faite en réponse concernant son mécontentement suite à la dénomination de la future résidence « Eric de Cormières ».

➤ **Immeuble du Maza**

Monsieur le Maire fait part qu'un bilan financier va prochainement être réalisé concernant l'immeuble du Maza.

Il précise également que la régularisation des charges locatives va être analysée.

Diverses pistes de réflexion quant à la gestion et/ou l'avenir de ce bâtiment devront être étudiées.

➤ **Maison de Santé**

Madame LEFORT informe le Conseil Municipal qu'une pétition concernant l'implantation d'une balnéothérapie au sein de la Maison de Santé circulerait. Plusieurs conseillers municipaux confirment également avoir connaissance de cette information.

Sans d'autres questions, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h15.

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.

**Le Maire,
Louis BRUNET**

**Le secrétaire de séance,
Patricia MOUSNIER**